ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 2151

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le souhait exprimé par le Syndicat national indépendant et professionnel des CRS que soient maintenus les maîtres nageurs sauveteurs des CRS. Le SNIP des CRS insiste notamment sur le fait que ces brigades, remplissant des missions de police et de secours sur tous les sites balnéaires et plans d'eau, contribuent à la sécurité des vacanciers et jouent donc un rôle primordial. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Chaque saison les maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité remplissent des missions de sécurité sur les plages. Toutefois, la nécessité de ne pas obérer la capacité opérationnelle des services de la police nationale en matière de lutte contre la délinquance et les violences urbaines dans les départements fortement urbanisés oblige à un examen attentif de chaque situation locale. Comme les années précédentes, cette analyse a été faite pour la saison estivale 1997 dans le souci de préserver le meilleur niveau de sécurité. Pour autant, aucune suppression de surveillance de station balnéaire n'est intervenue en 1997. Ainsi, 616 spécialistes ont assuré la surveillance des lieux de baignade dans vingt-deux départements.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2151
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2579
Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3092